



# Contrôler l'exposition aux risques

*En matière de contrôle de risques, la première étape consiste à identifier un risque. Tout comme l'expert-conseil en conception détermine les paramètres de conception, il doit aussi définir les paramètres des risques d'un projet spécifique.*

De nombreux facteurs ont un effet sur les risques. Les firmes doivent toujours examiner au moins les points suivants :

- **La nature du projet** — la précision suffisante sur les éléments tels que la portée, le site, le budget et le calendrier du projet; la sensibilité ou l'opposition de la communauté au projet; les obligations réglementaires inhabituelles; ou des antécédents d'incidences de litiges élevées.
- **Les capacités et l'expérience de la firme** — l'expertise appropriée en matière de conception et la capacité à consacrer le temps nécessaire au projet.
- **Les attributs spécifiques du client** — l'attitude du client, le financement, la compréhension de la nature des services professionnels et le niveau de complexité.
- **Les facteurs propres à l'industrie de la construction** — les éléments pouvant avoir un effet sur la livraison du projet, par exemple, le type de processus de sélection d'entrepreneur; la participation d'autres parties au processus de conception et de construction; et la situation de l'économie locale de la construction.
- **Les contraintes de temps et de coûts** — la rémunération des services de conception, le budget du projet et les contraintes en matière d'échéancier.

- **Les facteurs externes à la conception et à la construction** — le climat économique général et l'attitude de la communauté et du gouvernement à l'égard des nouveaux projets; la situation politique générale; et les lois, règles et règlements qui pourraient entrer en vigueur.

## Évaluation des risques

Une fois que la firme a identifié le plus de facteurs de risque liés au projet possibles, elle doit évaluer l'incidence de ces facteurs de risque sur l'aptitude de la firme à rendre des services avec professionnalisme et de façon rentable. L'évaluation doit inclure la possibilité de sinistre – d'un événement défavorable – et également la probabilité que les services soient touchés par l'un des facteurs de risque identifiés. Il faut également, dans le cadre de cet exercice, évaluer l'impact potentiel des facteurs de risque sur la réputation de la firme.

Il est généralement plus judicieux que cet exercice analytique soit effectué non par un « expert » de la firme, mais par l'ensemble des personnes qui prendront part au projet, c'est-à-dire le personnel qui interagira avec le client, les consultants et les entrepreneurs en construction.

À partir d'une compréhension réaliste des risques qui pourraient avoir une incidence sur la prestation des services et sur la santé financière à long terme de la firme, celle-ci doit évaluer sa capacité à gérer les risques et doit revoir ses devoirs professionnelles et ses obligations

contractuelles proposées. La firme doit évaluer l'autorité que le client est disposé à lui conférer pour accomplir ses obligations professionnelles et contractuelles.

Le point le plus important de l'évaluation du niveau de risque d'une firme est peut-être de déterminer si la firme, de façon objective et subjective, a le sentiment qu'elle est en mesure d'assumer son avenir relativement au projet : objectivement, parce que la firme connaît ses ressources, ses aptitudes et sa puissance, et subjectivement, parce que l'expérience de son personnel peut donner un sentiment de conviction profonde à l'égard du projet.

## Options de gestion de risques

Une fois que la firme a procédé à l'identification des facteurs de risque et à l'évaluation de leur incidence, elle doit étudier les options de gestion de risques qui existent. Les options principales doivent être bien comprises par la direction de la firme et, dans de nombreux cas, doivent faire l'objet de réelles discussions, voire de négociations, avec le client. Dans la plupart des cas, il faut envisager les cinq options suivantes de gestion de risques relative à la conception :

1. Éviter le risque en refusant le projet
2. Retenir ou accepter le risque en contrepartie d'une rémunération pour le risque
3. Transférer le risque à un tiers (par exemple, assurance)
4. Répartir le risque en incluant des dispositions contractuelles, comme les clauses d'indemnisation ou de limitation de responsabilité
5. Atténuer le risque en utilisant des techniques de gestion des affaires et en augmentant les capacités

L'adaptation de chaque technique d'atténuation de risque aux caractéristiques de chaque projet constitue une compétence acquise par la formation, l'expertise et l'aide de spécialistes comme les avocats et les conseillers en assurance.

La gestion de risques n'est pas un processus réactif à déclencher lorsqu'un problème fait surface; il s'agit d'une gestion proactive visant à déterminer la meilleure méthode de contrôler le contexte de risque dans lequel exerce l'expert-conseil en conception. Exercer une gestion de risques prudente permet à une firme de poursuivre ses objectifs d'affaires sans passer à côté d'occasions professionnelles à cause de préoccupations infondées.

Visitez [assurancevictor.ca](https://assurancevictor.ca) pour en apprendre davantage.

L'information figurant aux présentes est fondée sur des sources que nous estimons fiables et doit être interprétée uniquement comme de l'information générale en matière de gestion des risques et d'assurance. Victor ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, concernant l'exactitude de l'information figurant aux présentes. L'information n'est pas conçue comme un conseil applicable à une situation individuelle et nul ne devrait s'y fier en ce sens. Et elle ne doit pas être interprétée comme une opinion sur des questions de couverture. Les affirmations faites à l'égard des questions juridiques ne sont que des observations générales basées sur notre expérience en tant que gestionnaire d'assurance. Nous ne sommes pas autorisés à donner des conseils juridiques et nul ne devrait se fier sur ces affirmations en tant que tels. Les assurés devraient consulter leurs conseillers en matière d'assurance et leurs conseillers juridiques quant aux questions relatives à leurs protections individuelles.